VII LES DROITS DES RESIDENTS Voir https://www.fildargent.fr

VII.1) La confidentialité et la discrétion

Le cadre réglementaire est identifié dans le projet d'établissement. Le personnel de l'Etablissement, compris les stagiaires et étudiants, est astreint au secret professionnel ainsi qu'à l'obligation de réserve ce qui garantit la confidentialité et la discrétion qui vous sont dues. Un projet de vie, comprenant des éléments de santé et psychosocial, est fait dans les 6 mois. Un référent est désigné parmi les professionnels du service psychosocial. La liste des personnes qualifiées est affichée à l'entrée de l'établissement avec les coordonnées du médiateur. Pour les réclamations et les plaintes veuillez vous adresser à la direction. Le référent bientraitance est le directeur (vous pouvez contacter le 3977).

VII.2) Le Conseil de Vie Sociale

Véritable lieu d'expression, le Conseil de Vie Sociale permet aux représentants des personnes accueillies, des familles, du personnel ainsi que du Conseil d'Administration de l'Etablissement de participer au fonctionnement de l'Ehpad.

Il est consulté régulièrement et peut donner un avis voire faire des propositions sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement de l'Etablissement. Il n'est cependant pas un organe de décision même s'il doit être informé des suites données aux avis et propositions.

Il se réunit au moins trois fois par an.

VII.3) La personne de confiance

Le résident, qui rejoint l'Ehpad, peut désigner par écrit une personne de confiance tel que le suggère l'article L 1111-6 du code de la santé publique. Cette personne sera consultée au cas où le rési-